

MODIFICATION DE L'ACTIVITE PRINCIPALE

Vous devez constituer un dossier comprenant :

le formulaire M 2 Agricole dûment rempli et signé sur les trois feuillets

Pièces justificatives pour la société :

Autres pièces :

un pouvoir pour le mandataire déposant la formalité

un chèque de 177,11 € libellé à l'ordre du greffe du tribunal de commerce

un chèque de 54 € à l'ordre de l'Agent Comptable Chambre d'Agriculture des BDR